Comité Départemental d'Athlétisme des Yvelines
Commission Départementale des Courses Hors Stade (CDCHS 78)

Règlement des Championnats des Yvelines de courses hors stade

Ce règlement s'applique à tous les Championnats des Yvelines de courses hors stade (5 km, 10 km, semi-marathon…trail..). Les modalités propres à chaque championnat (épreuve support, date, catégories récompensées) sont précisées dans une annexe annuelle.

Article 1 – Objet et cadre réglementaire

Les Championnats des Yvelines de courses hors stade sont organisés par le Comité Départemental d'Athlétisme des Yvelines, par l'intermédiaire de sa Commission Départementale des Courses Hors Stade (CDCHS 78), qui assure le rôle de Commission Départementale Running (CDR) défini par la FFA.

Ils sont régis par la **Réglementation des manifestations running de la FFA** en vigueur (édition 2027), en particulier :

- **l'article III-A-2** « Les dossards et le port du maillot du club » ;
- **l'article III-B-11** « Les championnats départementaux et régionaux ».

Le présent règlement complète ces textes, ainsi que le règlement particulier de l'épreuve support. En cas de contradiction, la réglementation fédérale prévaut.

Article 2 – Épreuves support

Un championnat départemental peut se dérouler sur toute épreuve dont le parcours a été mesuré officiellement et sur laquelle un juge-arbitre valide les performances et les podiums.

Sur les épreuves à label, le juge-arbitre est désigné par la Ligue, soit en Île-de-France la **Ligue d'Île-de-France d'Athlétisme (LIFA)**. Sur une épreuve sans label, la CDCHS 78 demande à la Ligue la désignation d'un juge-arbitre.

Sur une épreuve sans label FFA, les performances et records ne sont pas pris en compte pour les bilans et les points clubs, et ne sont pas qualificatifs pour les Championnats de France. L'organisateur et la CDCHS 78 en informent les concurrents.

> *Référence : Réglementation des manifestations running FFA 2027, article III-B-11.*

L'épreuve support reste ouverte à tous dans les conditions de son règlement particulier. Le championnat est un classement distinct, établi à partir de son classement officiel.

Article 3 – Conditions pour prétendre au titre

Pour figurer au classement du championnat et prétendre à un titre de Champion(ne) des Yvelines, l'athlète doit remplir toutes les conditions suivantes :

1. Être titulaire d'une **licence FFA Athlé Compétition** valide le jour de la course, dans un club affilié du département des Yvelines.
2. S'être inscrit à l'épreuve support en indiquant son **numéro de licence et son club** (article 4).
3. Porter le **maillot de son club** pendant toute la course (article 5).
4. Prendre le départ et terminer la course.

Les autres licenciés FFA, les licenciés d'un club hors Yvelines et les non-licenciés peuvent participer à l'épreuve support et figurent à son classement général, mais ne peuvent pas prétendre à un titre départemental.

Article 4 – Inscription

L'athlète s'inscrit à l'épreuve support par le circuit d'inscription de l'organisateur, aux tarifs et dans les délais de celle-ci. Il doit obligatoirement renseigner son numéro de licence FFA et le nom de son club.

La licence est vérifiée dans la base fédérale (SIFFA). Conformément à la réglementation fédérale, un licencié qui n'a pas correctement rempli son engagement ne peut pas être pris en compte au classement du championnat. Aucune régularisation n'est acceptée après la course.

Article 5 – Dossard et maillot du club

Les règles de l'article III-A-2 de la Réglementation des manifestations running s'appliquent, **sous peine de disqualification** :

- **Dossard** : porté sur la poitrine (fixé par 4 épingles ou tout autre moyen), entièrement visible, tel qu'il a été remis, sans être coupé, plié ni obstrué, et non rentré dans le short. Chaque athlète court sous sa propre identité, avec le dossard qui lui a été attribué.
- **Maillot du club** : obligatoire pour tous les championnats. Il doit être porté de façon à être identifiable facilement et à tout moment par les officiels, pendant la course et sur le podium.

Un athlète qui ne porte pas le maillot de son club n'est pas classé au championnat. Il reste classé dans la course open (classement général de l'épreuve support).

> *Référence : Réglementation des manifestations running FFA 2027, articles III-A-2 et III-B-11.*

Article 6 – Catégories

Les catégories d'âge sont celles de la FFA pour la saison en cours (Circulaire administrative et article II-B-3 de la Réglementation des manifestations running), hommes et femmes séparés. Les Masters sont répartis en sous-catégories de cinq ans (M0 à M10).

Les catégories admises dépendent de la distance du championnat, dans le respect des distances maximales fixées par la réglementation fédérale (article III-A-3). L'annexe de chaque championnat précise les catégories ouvertes au titre et les catégories récompensées.

Article 7 – Classement et titres

Le classement du championnat est extrait du classement officiel de l'épreuve support, validé par le juge-arbitre. Il ne retient que les athlètes remplissant les conditions de l'article 3, classés dans leur catégorie selon l'ordre d'arrivée (temps officiel).

Le premier homme et la première femme de chaque catégorie sont déclarés Champion et Championne des Yvelines de la distance pour l'année.

Article 8 – Récompenses

Les athlètes récompensés reçoivent leur récompense lors de la cérémonie protocolaire. Ils doivent y être présents et porter le maillot de leur club. Aucune récompense ne sera remise ou envoyée après la cérémonie.

Article 9 – Règles sportives

Les courses se déroulent selon les règlements de la FFA. Tout athlète peut être soumis à un contrôle antidopage.

Article 10 – Réclamations

Toute réclamation est faite auprès du juge-arbitre, au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats.

Article 11 – Acceptation du règlement

L'inscription à une épreuve support vaut acceptation du présent règlement, de son annexe et du règlement particulier de l'épreuve. Tout cas non prévu est tranché par le juge-arbitre, en lien avec la CDCHS 78.

Contact

Commission Départementale des Courses Hors Stade des Yvelines (CDCHS 78)

- Site : www.cdchs78.org
- Correspondance : cdchs@cdchs78.org

Annexe 2027 – Championnat des Yvelines de 10 km

Cette annexe précise les modalités du Championnat des Yvelines de 10 km 2027. Elle s'applique avec le règlement général ci-dessus.

Épreuve support

- **Course** : 10 km des Foulées Mantaises (label FFA Bronze, parcours mesuré)
- **Date et heure** : dimanche 7 mars 2027, départ à 10h00
- **Lieu** : Mantes-la-Jolie – départ avenue Albert Camus, arrivée sur la piste du stade Jean-Paul David
- **Organisateur** : AS Mantaise Athlétisme
- **Inscriptions** : en ligne via le site www.lesfouleesmantaises.fr, jusqu'au mercredi 3 mars 2027 à 12h00 (dans la limite des dossards disponibles)

Catégories et récompenses

Catégories FFA de la saison 2027, hommes et femmes séparés.
Le 10 km est ouvert à partir de la catégorie Cadet.

Catégorie	Années de naissance	Récompensés (H et F)
Cadets (U17)	2010 – 2011	3 premiers
Juniors (U20)	2008 – 2009	3 premiers
Espoirs (U23)	2005 – 2007	3 premiers
Seniors	1993 – 2004	3 premiers
Masters M0	1988 – 1992	3 premiers
Masters M1	1983 – 1987	1er
Masters M2	1978 – 1982	1er
Masters M3	1973 – 1977	1er
Masters M4	1968 – 1972	1er
Masters M5	1963 – 1967	1er
Masters M6	1958 – 1962	1er
Masters M7	1953 – 1957	1er
Masters M8	1948 – 1952	1er
Masters M9	1943 – 1947	1er
Masters M10	1942 et avant	1er

Cérémonie protocolaire

Les récompenses du championnat sont remises lors de la cérémonie des Foulées Mantaises, au stade Jean-Paul David, dans les conditions de l'article 8 du règlement général.